
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 6

Votants: 7

Séance du 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Michel PONCELET, Valérie TOUSCH, Romain WATRIN, Jacqueline BIENAIME, Françoise FERY, Franck MARECO

Représentés: David AMBERG par Michel PONCELET

Excuses:

Absents: Julien AMBERG, Erika NANQUETTE, Joris SCHULZ, Steve SIMIONI

Secrétaire de séance: Françoise FERY

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - DE 2024 002

Monsieur AMBERG David donne pouvoir à Monsieur PONCELET Michel

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PONCELET Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - DE 2024 003

Monsieur AMBERG David donne pouvoir à Monsieur PONCELET Michel

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame FERY Françoise, Adjointe au Maire, présente le compte administratif 2023.

Le Maire ne préside pas et se retire lors du vote.

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Michel PONCELET après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses

Prévu : 241 715.81 €

Réalisé : 116 705.92 €

Reste à Réaliser : 0.00 €

Recettes	Prévu :	241 715.81 €
	Réalisé :	192 983.98 €
	Reste à Réaliser :	00.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	76 377.67 €
	Réalisé :	60 612.37 €
	Reste à Réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	76 377.67 €
	Réalisé :	86 856.63 €
	Reste à Réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 1 361.93 €
Fonctionnement :	34 583.93 €
Résultat global :	33 222.00 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote à l'unanimité des membres présents, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Objet: VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 - DE 2024 004

Monsieur AMBERG David donne pouvoir à Monsieur PONCELET Michel

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel PONCELET, Maire
Après avoir entendu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	résultat CA 2022	virement à la SF	résultat de l'exercice 2023	restes à réaliser 2023	soldes des RAR	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-77 639.99 €		76 278.06 €	0.00 €	0.00 €	- 1361.93 €
Fonctionnement	94 025.29 €	85 685.62 €	26 244.26 €	0.00 €	0.00 €	34 583.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en propriété couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/11/2023	34 583.93 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 361.93 €

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 1 361.93 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	33 222.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Objet: VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024 - DE 2024 005

Monsieur AMBERG David donne pouvoir à Monsieur PONCELET Michel

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **31.00 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **15.00 %**
- Taxe d'habitation : **0.00 %**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **31.00 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **15.00 %**
- Taxe d'habitation : **0.00 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet: Vote du budget primitif 2023 - DE 2024 006

Monsieur AMBERG David donne pouvoir à Monsieur PONCELET Michel

Après avoir entendu l'exposé sur les propositions de crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

	Budget Primitif 2024 en euros	report	budget total 2024 en euros
FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
011 - charges à caractère général	41 482.00		41 482.00
012- charges de personnel et frais assimilés	20 000.00		20 000.00
65 - autres charges de gestion courante	20 375.98		20 375.98
66 - charges financières	2 312.02		2 312.02
67- charges exceptionnelles	500.00		500.00
68 - dotations aux amortissements et aux provisions	200.00		200.00
014 - atténuations de produits	7 100.00		7 100.00
022 - dépenses imprévues			
023 - virement à la section d'investissement	11 413.00		11 413.00
TOTAL	103 383.00	0.00	103 383.00
FONCTIONNEMENT - RECETTES			
002 - résultat reporté de fonctionnement	33 222.00		33 222.00
70 - produits de services, du domaine et ventes diverses	1 936.00		1 936.00
73 - impôts et taxes	17 451.00		17 451.00
74 - dotations, subventions et participations	28 082.00		28 082.00
75 - autres produits de gestion courante	22 192.00		22 192.00
77 - produits exceptionnels	500.00		500.00
TOTAL	103 383.00 €	0.00 €	103 383.00 €
INVESTISSEMENT - DEPENSES			
001 - résultat reporté d'investissement	1 361.93		1 361.93
16 - emprunts et dettes assimilés	20 116.00		20 116.00
20 - immobilisations incorporelles			
21 - immobilisations corporelles	5 000.00		5 000.00
23 - immobilisation en cours			
TOTAL	26 477.93 €	0.00 €	26 477.93 €
INVESTISSEMENT - RECETTES			
001 - résultat reporté d'investissement			
10 - dotations, fonds divers et réserves	925.00		925.00
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	1361.93		1 361.93
13 - subventions d'investissement reçues	11 000.00		11 000.00
16 - emprunts et dettes assimilés	1 778.00		1 778.00
021 - virement de la section de fonctionnement	11 413.00		11 413.00
TOTAL	26 477.93 €	0.00 €	26 477.93 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- vote le budget primitif 2024 tel que présenté, par chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Objet: Dépenses à imputer au compte 623 "publicité, publications, relations publiques" - délibération de principe - DE 2024 007

Monsieur AMBERG David donne pouvoir à Monsieur PONCELET Michel

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,
Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « publicités, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux,...),
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents, et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents, **DECIDE** :

- De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 «publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Objet: Vote des subventions 2024 - DE 2024 008

Monsieur AMBERG David donne pouvoir à Monsieur PONCELET Michel

Le Maire demande au Conseil Municipal de voter les subventions pour 2024 aux Associations telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire précise :

- que le vote sera effectué individuellement ;
- que les crédits sont inscrits en suffisance au Budget Primitif 2024, à l'Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux Associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide l'attribution des subventions de fonctionnement pour 2024 aux Associations selon le tableau ci-dessous ;
- vote les subventions individuellement ;
- dit que les crédits sont inscrits en suffisance au Budget Primitif 2024, à l'Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux Associations.

SOUVENIR FRANCAIS	120 €	7 VOIX POUR
ADMR	100 €	7 VOIX POUR
ANCIENS COMBATTANTS DU TALOU	100 €	7 VOIX POUR
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE ST EXUPERY	100 €	7 VOIX POUR
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ST EXUPERY	100 €	7 VOIX POUR
COMITE DES FETES DE CHATTANCOURT	100 €	7 VOIX POUR
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE CHARNY	100 €	7 VOIX POUR
ACCA CHATTANCOURT	150 €	7 VOIX POUR
USEP ARC EN CIEL BRAS SUR MEUSE	100 €	7 VOIX POUR

Objet: ADMISSION EN NON VALEUR - DE 2024 009

Monsieur AMBERG David donne pouvoir à Monsieur PONCELET Michel

Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 25 mars 2024, le comptable du Trésor a présenté à la Commune par courriel la demande d'admission en non-valeur suivante :

nature juridique	exercice	pièce	objet	montant	motif
particulier	2012	T-71563052	eau	22.88 €	poursuite sans effet
particulier	2011	T-71563049	eau	122.52 €	poursuite sans effet
		TOTAL		145.40 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

DELIBERE

article 1. Il est accepté que la somme de 145.40 euros soit admise en non-valeur.

article 2. Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

article 3. Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024 de la commune.

article 4. Le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

article 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Objet: durée et prix d'une concession au cimetière communal - DE_2024_010

Monsieur AMBERG David donne pouvoir à Monsieur PONCELET Michel

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de définir les tarifs et durées des concessions dans le cimetière communal.

Selon l'article L2223-14 du code général des collectivités territoriales du 24/02/1996,

Les communes peuvent accorder dans leurs cimetières :

- des concessions temporaires pour 15 ans ou plus ;
- des concessions trentenaires ;
- des concessions cinquantenaires,
- des concessions perpétuelle.

Le Maire propose d'accorder des concessions trentenaires renouvelables pour la somme de 30 euros, et des concessions cinquantenaires renouvelables pour la somme de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents d'accorder dans le cimetière communal

- des concessions trentenaires renouvelables pour la somme de 30 euros ,
- des concessions cinquantenaires renouvelables pour la somme de 50 euros.

et AUTORISE le Maire à modifier le règlement intérieur du cimetière communal.